



Règlement du Concours : "Les Albis au Jardin" Édition 2026 : Vers un Fleurissement Durable et Citoyen

Article 1 : Objet du concours

La Ville de Saint-Jean-le-Blanc organise le concours annuel du fleurissement, désormais orienté vers la transition écologique. L'objectif est de valoriser les initiatives des habitants qui allient esthétique, préservation de la biodiversité et gestion économe des ressources.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les résidents de la commune. Les réalisations doivent être **visibles depuis la voie publique** afin de contribuer à l'embellissement du cadre de vie collectif.

Quatre catégories sont proposées :

1. **Maisons avec jardin**
2. **Balcons, terrasses ou fenêtres**
3. **Prix des "Jeunes Jardiniers"** (moins de 18 ans ou projets scolaires)

Article 3 : Critères d'évaluation (Barème sur 100 points)

Le jury s'appuiera sur la grille de notation suivante :

Thématique	Critères détaillés	Points
1. Engagement Écologique	Gestion de l'eau (récupérateurs, paillage, xérophytes), Zéro Phyto (compost, engrais naturels), Adaptation climatique (plantes locales et vivaces).	30 pts
2. Biodiversité Urbaine	Flore mellifère (pollinisateurs), aménagements (hôtels à insectes, nichoirs, mares), continuité écologique (haies libres, zones sauvages).	25 pts
3. Esthétique & Upcycling	Harmonie des volumes, créativité, utilisation de matériaux détournés/recyclés, intégration de comestibles (petits fruits, aromates).	25 pts
4. Rayonnement Citoyen	Visibilité depuis la rue, partage de savoir-faire (troc de graines, parrainage de voisins), aspect communautaire.	20 pts

Article 4 : Inscriptions

Les candidats doivent s'inscrire **avant le 28 mai 2027** via :

- Le formulaire en ligne sur le site de la mairie.
- Le bulletin d'inscription papier disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Article 5 : Passage du jury

Le jury, composé d'élus, de techniciens des espaces verts et d'experts en environnement, effectuera une tournée de visites **entre le 21 et 25 juin 2027**. Les participants s'engagent à permettre au jury de visualiser leur aménagement (depuis la rue ou sur invitation dans le jardin si nécessaire).

Article 6 : Récompenses

Le palmarès sera annoncé lors d'une cérémonie officielle. Les prix pourront inclure :

- Des bons d'achat en pépinières locales.
- Du matériel de jardinage durable (composteurs, récupérateurs d'eau).
- Des distinctions honorifiques ("Label Jardin Durable").

Article 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville de Saint-Jean-le-Blanc à photographier leurs réalisations et à diffuser ces clichés dans le magazine municipal et sur les réseaux sociaux de la ville, à des fins de promotion du concours.